



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le - 5 AOÛT 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-198

**RELATIF À
LA CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DU CHÂTEAU DE
GROSLÉE ET DE LA MAISON FORTE DE VARÊPE, PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE GROSLÉE-SAINT-BENOIT**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètres délimités des abords du Château de Groslée, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 1992, et du Château de Varêpe, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 14 septembre 1985 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 1^{er} février 2016 ;
- Vu** la délibération en date du 05 juin 2023 du conseil municipal de Groslée-Saint-Benoit donnant un accord au projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune (Château de Groslée et Château de Varêpe) proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune, qui s'est déroulée du 02 avril 2024 au 03 mai 2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 31 mai 2024 ;
- Vu** le résultat de la consultation des deux affectataires des monuments historiques du Château de Groslée et du Château de Varêpe, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur ;

Affidage mairie de St Benoît le 25/08/2025

Vu la délibération du conseil municipal de Groslée-Saint-Benoit du 07 avril 2025 donnant un accord à la création des périmètres délimités des abords du Château de Groslée et du Château de Varêpe ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètres délimités des abords du Château de Groslée et du Château de Varêpe, intervenu trois mois après la date du rapport du commissaire enquêteur, soit le 31 août 2024 ;

Considérant que la création de périmètres délimités des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent, de donner de la lisibilité au périmètre de protection recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers des deux monuments historiques de Groslée-St-Benoit ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Les périmètres délimités des abords du Château de Groslée, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 1992, et du Château de Varêpe, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 14 septembre 1985, situés sur la commune de Groslée-Saint-Benoit, sont créés selon les plans joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Préfète de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, absente
La secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS

- 5 AOUT 2025

Pour la Préfète de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, absente
La secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS

LIMITES DE COMMUNES

COMMUNE DE
SAINT-BENOIT

NORD



Echelle : 1/5000



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE

**GROSLEE
SAINT BENOIT**

EDIFICE PROTEGE
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

Château de Vandre,
Inscrit en tant que monument historique
le 14 septembre 1985

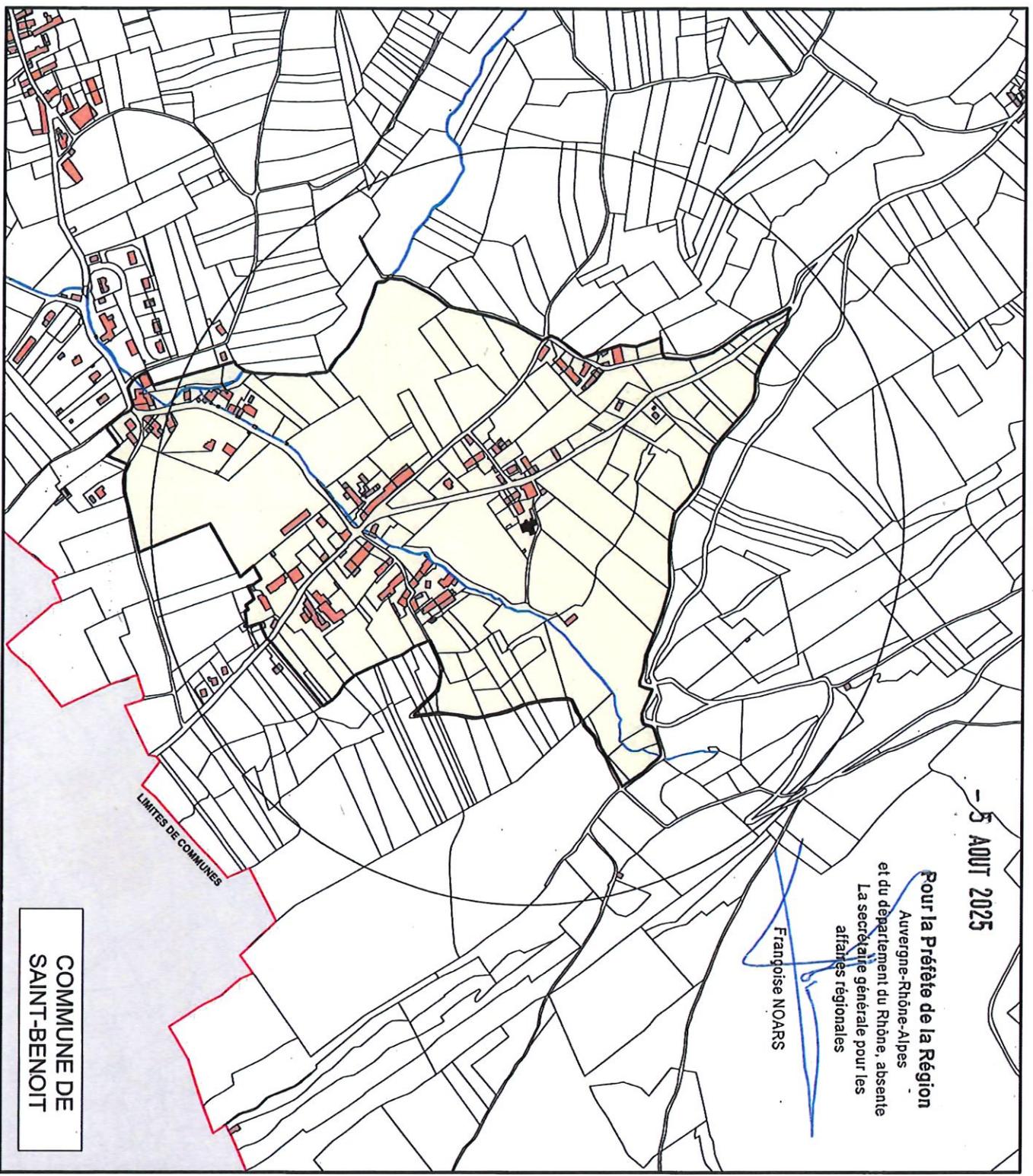
PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS
Aire = 33,46 Hectares

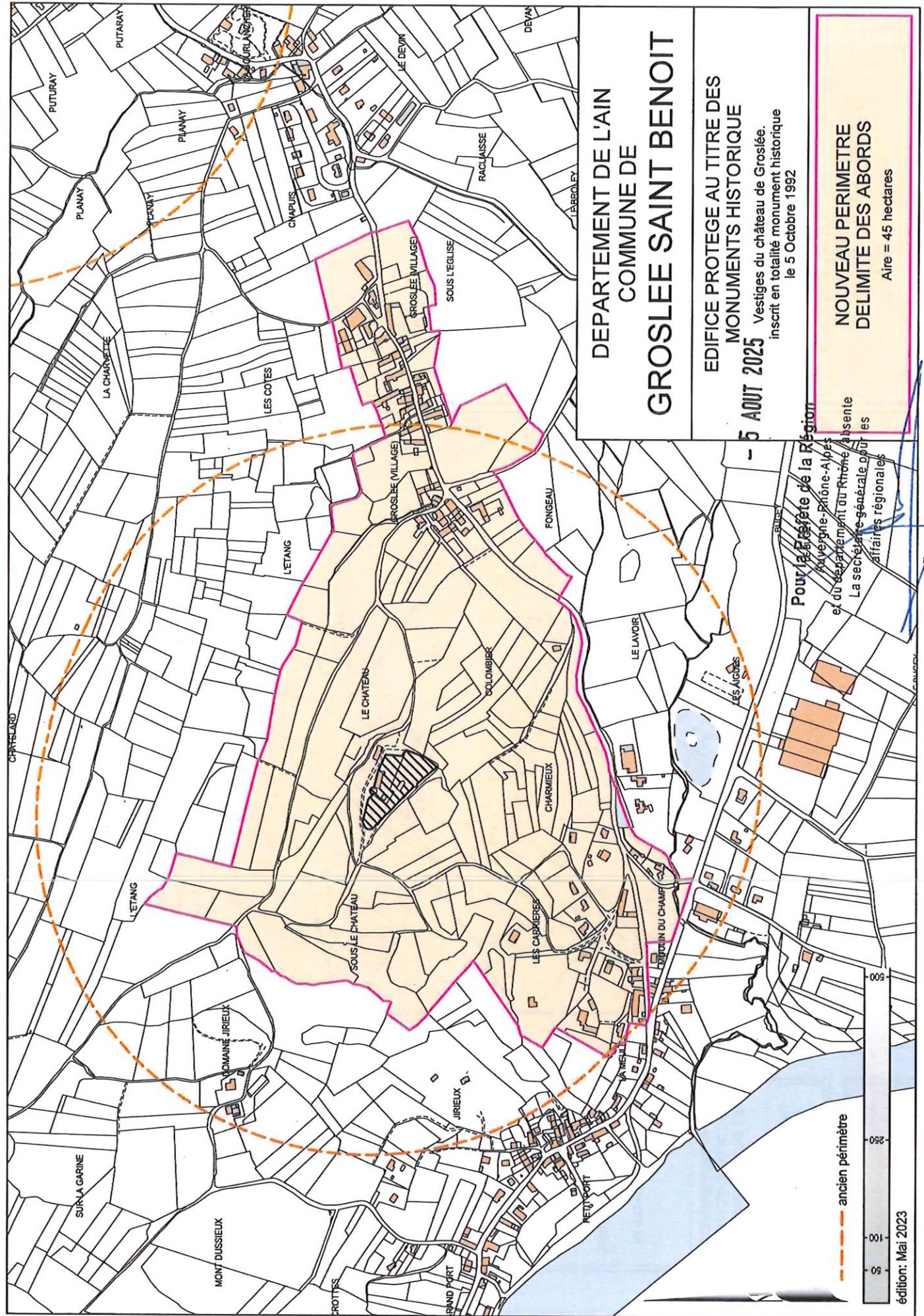
UNITE DEPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AIN

Date d'édition du document
Avril 2021



Périmètre délimité des abords





DEPARTEMENT DE L'AIN
 COMMUNE DE
GROSLEE SAINT BENOIT

EDIFICE PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
 Vestiges du château de Groslee.
 inscrit en totalité monument historique
 le 5 Octobre 1992

5 AOUT 2025

NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
 Aire = 45 hectares

Pour la Préfecture de la Région
 Auvergne-Rhône-Alpes
 et du Département du Rhône / Aisne
 La secrétaire générale pour les
 affaires régionales